

Délibération du Conseil municipal

du 15 décembre 2022

DATE DE CONVOCATION

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeannine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Olivier GANDAR - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Jean-Michel LEMSEN.

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 24

Pouvoirs : M. Sébastien COSTARD à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Laurent COURTIAT - Mme Clarisse NOEL à Mme Karine ROUSSET - Mme Christelle REMERE à Mme Nathalie COUILLARD - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA à M. Jean-Michel LEMSEN.

N° 57-2022

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI - Mme Mélanie GENTILS - Mme Ndeye DIA BRANDONE.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

M. Jean-Paul BORIE a été élu secrétaire.

Tarification de la location de la salle du Parc

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 4 voix contre, Fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle du Parc, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Location du vendredi à 16h00 jusqu'au lundi matin à 9h00 :

Pour les associations lizéennes : 200€ par location

Pour les particuliers domiciliés ou possédant un bien à Lizy-sur-Ourcq : 300€

Pour les entreprises et associations de la CCPO : 300€

Pour les particuliers extérieurs à Lizy-sur-Ourcq : 600€

Pour les entreprises et associations hors CCPO : 600€

Option de location vaisselle : 100€

Option ménage : 250€

Forfait chauffage : 30€ par week-end

Modalités propres aux associations lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant chaque manifestation. Une caution de 300 € sera demandée à la remise des clés ainsi que l'attestation d'assurance.

Elle sera remise en intégralité après l'état des lieux de sortie sauf si des dégradations sont constatées.

En cas d'annulation deux semaines ou moins avant la date de location, l'association devra s'acquitter de la somme.

Gratuité pour :

- l'arbre de Noël des Restos du Cœur et de la Croix Rouge qui œuvrent pour les enfants
- les Anciens Combattants pour les manifestations des 8 mai et 11 novembre
- Les Ateliers Main dans la Main pour 2 bourses diverses

Modalités propres aux personnes physiques, entreprises et associations non lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant la manifestation, accompagné du paiement de 30 % (arrondi à l'euro inférieur) du prix de location représentant les arrhes, ainsi que l'attestation d'assurance.

Un chèque de caution de 600 € sera demandé à la remise des clés.

Modalités communes à tous les utilisateurs :

Un inventaire sera effectué au moment de la remise des clés, à l'entrée et à la sortie. Chaque matériel manquant (y compris pour l'option « vaisselle ») sera déduit de la caution selon la grille de tarifs en annexe.

Les recettes seront inscrites à l'article - 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BORIE

